

CONVENTION

entre

La Commune de Torny, représentée par son conseil communal, Route de Pré-Pury 46, 1749 Middel

ci-après « **la Commune** »

et

La Fondation Leschot, Au Village, 1749 Middel

ci-après « **Fondation Leschot** »

concernant la mise en œuvre de la Zone spéciale et du Plan d'aménagement de détail MAC Middel Art Center

1. Préambule

La Fondation Leschot envisage de réaliser un musée d'art contemporain « MAC Middel Art Center » avec un parc de sculptures sur le territoire de la Commune de Torny.

La Commune entend soutenir au mieux la Fondation Leschot dans la réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, les parties conviennent de ce qui suit :

2. Modification du PAL et du PAD

Tous les coûts et frais de procédure et émoluments liés à l'élaboration à la Zone spéciale et au dépôt du Plan d'aménagement de détail MAC Middel Art Center sont à la charge de la Fondation Leschot.

La Fondation Leschot s'engage à assister et prendre en charge les frais raisonnables de la Commune pour le traitement des éventuelles oppositions.

3. Evacuation et épuration des eaux

Le coût engendré pour le raccordement du site devra être couvert par les taxes de raccordement.

Le calcul de la taxe de raccordement, de la taxe de base et de la taxe d'exploitation ainsi que d'autres éventuelles taxes se fera par le Conseil communal au moment où les détails du projet seront connus et sur la base des règlements applicables et de la pratique ayant cours.

4. Arrêts de bus de Middel et de la place d'arme

La Fondation Leschot participe à hauteur de 30% pour un maximum de CHF 50'000 aux coûts de réalisation du nouvel arrêt de bus devant la salle polyvalente de Middel.

La Fondation Leschot prend en charge l'entier des coûts liés à la réalisation, la maintenance et au fonctionnement de l'arrêt de bus devant la place d'arme jusqu'à concurrence d'une éventuelle participation de l'armée.

La Commune et la Fondation Leschot planifient et conçoivent les arrêts de bus ensemble en prenant en compte les besoins du futur musée.

5. Chemins de mobilité douce

La Fondation Leschot prend en charge:

- à l'intérieur de la zone spéciale: 100 % des coûts;
- sur les tracés depuis la zone spéciale jusqu'aux routes communales des villages de Middel et Torny-le-Grand: 80% des coûts;

les coûts comprennent: l'acquisition de terrains, les travaux d'études et de réalisation ainsi que les coûts de maintenance et de fonctionnement.

La commune et la Fondation Leschot planifient et conçoivent ensemble les chemins de mobilité douce à l'extérieur de la zone spéciale qui relient la zone spéciale aux villages de Middel et de Torny-le-Grand.

6. Autres synergies

Les parties s'engagent à analyser les synergies possibles en particulier au niveau énergétique et de l'équipement. Dans la mesure où cela est économiquement et techniquement réalisable, l'opportunité d'un raccordement à un éventuel futur projet de chauffage à distance sera analysée.

7. Mise en œuvre de la Convention

Les articles 3 à 6 de la présente convention sont applicables si la Zone spéciale et le plan d'aménagement de détail MAC Middel Art Center ont été déposés d'ici à fin août 2023 et sont ensuite entrés en force.

8. Droit applicable et for

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for est à Torny.

Fait à Middel, le 31 juillet 2023

En deux exemplaires

Commune de Torny

Fondation Leschot






